



Compte rendu de la séance du 24 février 2022

Le jeudi 24 février 2022 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Laurence CHEREL, Maire.

Membres présents : Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Andrée BATAIS, Ludovic GUÉRIN, Yann LEFÈVRE, Céline BESNARD, Julien CAUX, Franck LANGLOIS, Thérèse STOHELLOU.

Absents excusés : Alain LEDUC, Jérôme SORRE

Secrétaire de séance : Céline BESNARD

Délibérations prises par le conseil municipal lors de cette séance :

N° 2022.06	Vote du compte de gestion 2021 de la commune
------------	--

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 de la commune, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022.07	Vote du compte de gestion 2021 de l'assainissement collectif
------------	--

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 de l'assainissement collectif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022.08	Vote du compte de gestion 2021 du lotissement
-------------------	--

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 du lotissement, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du lotissement dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022.09	Vote du compte administratif 2021 de la Commune
-------------------	--

Madame Le Maire s'étant retiré pour le vote, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2021 de la commune, qui se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	0,00 €	92 029,78 €	0.00 €	33 748,63 €
Opérations de l'exercice	170 043,47 €	234 710,31 €	168 023,52 €	145 818,14 €
TOTAUX	170 043,47 €	326 740,09 €	168 023,52 €	179 566,77 €
Résultat de Clôture		156 696,62 €		11 543,25 €

N° 2022.10	Vote du compte administratif 2021 de l'assainissement collectif
------------	--

Madame Le Maire s'étant retiré pour le vote, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2021 de l'assainissement collectif, qui se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	0,00 €	2 529,28 €	4 558,86 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	22 150,26 €	26 719,93 €	20 414,21 €	20 112,55 €
TOTAUX	22 150,26 €	29 249,21 €	24 973,07 €	20 112,55 €
Résultat de Clôture		7 098,95 €	- 4 860,52 €	

N° 2022.11	Vote du compte administratif 2021 de Lotissement
------------	---

Madame Le Maire s'étant retiré pour le vote, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2021 du lotissement, qui se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	0,00 €	123 552,26 €	151 153,06 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	208 126,77 €	217 746,00 €	215 659,71 €	207 746,00 €
TOTAUX	208 126,77 €	341 298,26 €	366 812,77 €	207 746,00 €
Résultat de Clôture		133 171,49 €	- 159 066,77 €	

N° 2022.12	Participation aux charges de fonctionnement du RPI des Portes de Bretagne
------------	--

Madame Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 du RPI des Portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault.

La participation demandée concerne 7 maternelles (7 X 1 262 €) et 6 élémentaires (10 X 386 €) et s'élève à la somme totale de 12 694 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer à ces charges de fonctionnement pour un montant total de 12 694 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

N° 2022.13	Demande de participation aux charges à caractère sociale du RPI des Portes de Bretagne
------------	---

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de participation aux charges à caractère social du RPI des Portes de Bretagne pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas verser la participation aux charges à caractère social au RPI des Portes de Bretagne.

N° 2022.14	Subvention 2022 pour le CLIC Haute Bretagne
------------	--

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association CLIC Haute Bretagne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 227 € à cette association.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

N° 2022.15	Approbation avenant 1 à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé
------------	---

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie du service de Conseil en Energie Partagé avec l'association « Pays de Fougères, marches de Bretagne ».

Suite à la création de l'Agence Locale de l'Energie le 5 juillet 2021 qui vient remplacer l'association « Pays de Fougères, marches de Bretagne », Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention d'adhésion au CEP pour prendre en compte ces modifications.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant proposé et autorise Madame Le Maire à le signer.

N° 2022.16	Approbation du devis de l'entreprise BODET concernant la réparation de la cloche 2 de l'église
------------	---

Madame Le Maire informe le conseil municipal du dysfonctionnement des cloches de l'église et présente le devis de l'entreprise BODET pour la remise en service de la cloche 2.

Le devis de réparation s'élève à la somme de 1 442,40 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve ce devis et autorise Madame Le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Divers :

- Présentation des Automnales par l'association ACPL
- Demande de subvention FNATH : le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.
- Chemin près de chez Mme Godard : il a été constaté sur place que le chemin est sale et non entretenu.

- Présentation de l'association OASIS Centre Social à Louvigné du Désert à la prochaine réunion de conseil.
- L'ABF (Architecte des Bâtiments de France) a confirmé que ses prescriptions concernant le projet de Tiers-lieu à l'ancienne école ne sont pas négociables.
- L'appel d'offres pour le projet de Tiers-lieu va être lancé pour une remise des offres au 1^{er} avril 2022 à 12 h et pour un début de travaux en septembre 2022.
- Election Présidentielle du 10 et 24 avril 2022 : la Préfecture a signalé que les bureaux de vote devront être ouverts jusqu'à 19 h.
- Projet de 2 boucles de chemins de randonnée sur Villamée : voir les propriétaires concernés par certains passages et établir une convention après leur accord.
- Aménagement paysager du multisports : relancer l'entreprise qui doit faire les travaux